

LES PROFESSIONNELS ET LE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

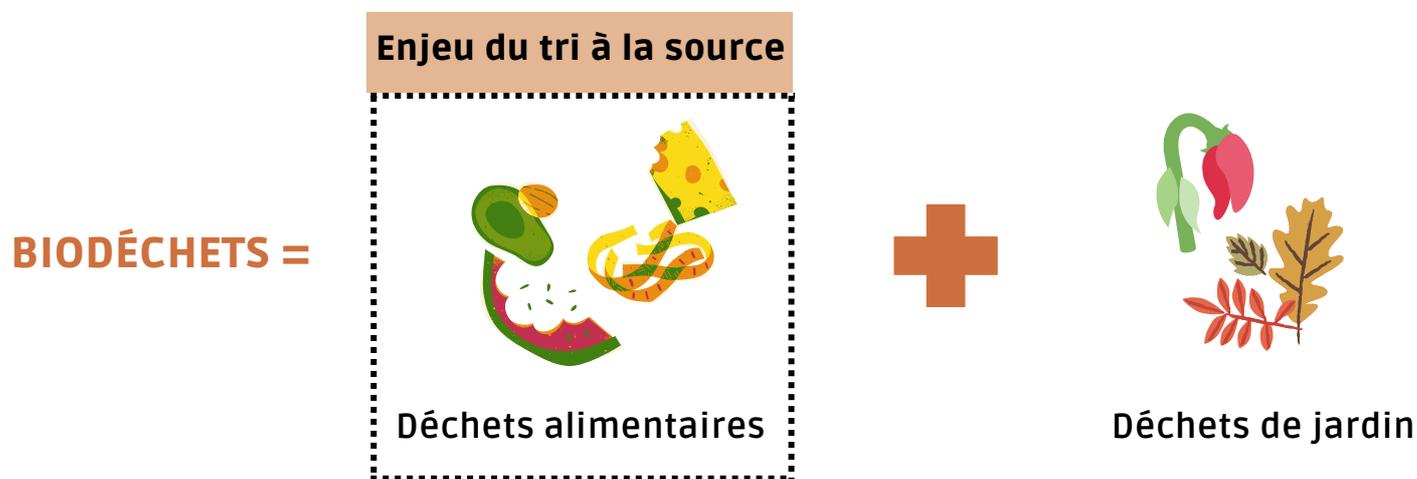
Territoire de Valor3e



LES ENJEUX DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Définition des biodéchets

Selon l'article L541-1-1 du Code de l'Environnement, les biodéchets sont définis comme les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant d'établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.



Réduire les biodéchets à la source

Avant même de mettre en place une solution de tri à la source, la responsabilité du producteur de biodéchets est d'en éviter la production. Cela s'intègre dans une démarche de réduction des déchets voire même de transition écologique.

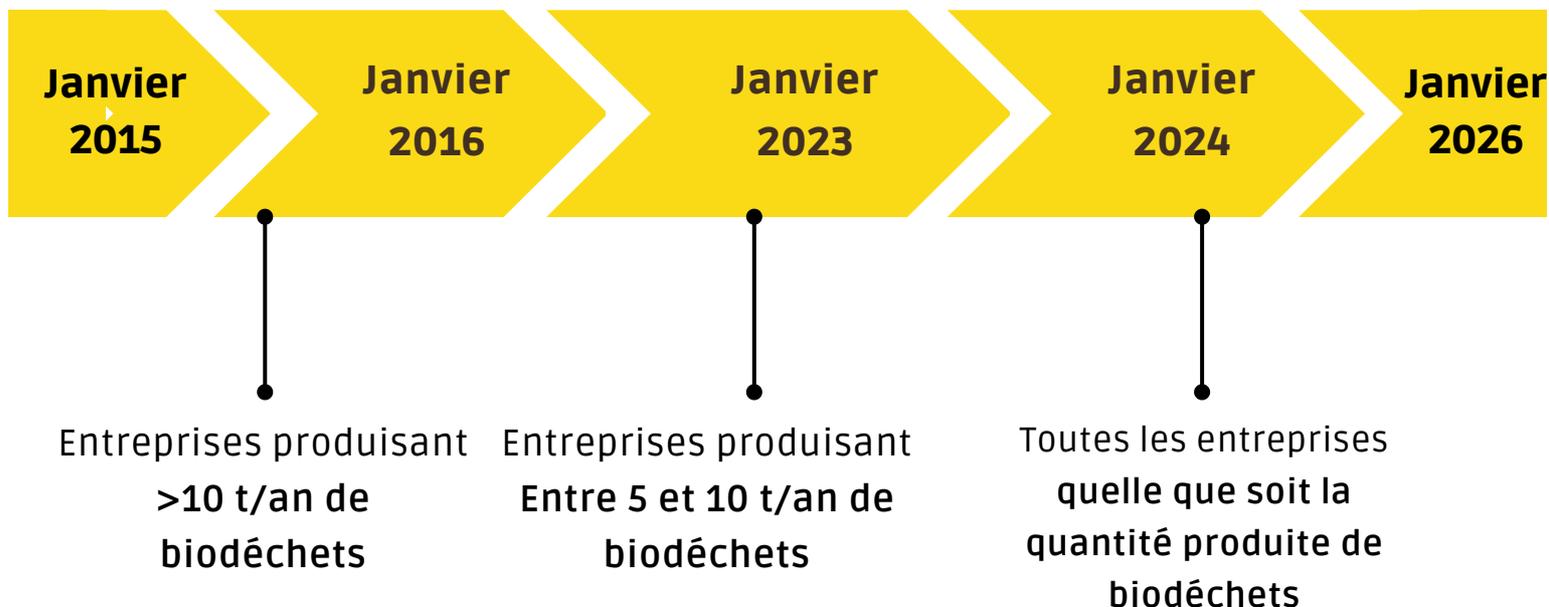
En fonction de leur nature, les déchets alimentaires peuvent être catégorisés de la manière suivante :

- déchets évitables (pain)
- déchets potentiellement évitables (croûtes de fromage)
- déchets inévitables (noyaux, os)

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, il existe de nombreuses méthodes comme des campagnes de communication, des diagnostics internes ou la mise en place d'outils. De nombreuses ressources sont disponibles sur le site [optigede.org](https://www.optigede.org).

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Selon la loi AGEC (anti gaspillage et économie circulaire) du 10 février 2020, l'obligation de tri à la source des biodéchets concernent :



Cette même loi a fixé un objectif de réduction du gaspillage alimentaire :



en 2025 par rapport à 2015 pour la restauration collective et la grande distribution et pour tous les secteurs en 2030.

Pour mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets qui soit adaptée et fiable, il est important, notamment, de respecter de bonnes conditions sanitaires. En effet, pour des questions d'hygiène et pour éviter la présence de nuisances et de nuisibles, les biodéchets doivent être directement traités ou bien collectés 1 fois/semaine.

De plus, il est important de savoir que les broyeurs d'évier ainsi que les dispositifs de pré-traitement sans valorisation des produits ne sont pas considérés comme des équipements adaptés. Les outils de déconditionnement peuvent tout à fait être utilisés dans la mesure où il existe une solution de traitement en sortie.

LES DIFFÉRENTS MODES DE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS POSSIBLES



Gestion de proximité

Compostage en bac ou en tas

Compostage en chalet

Compostage rotatif

Compostage électromécanique



Collecte séparée

Porte à porte

Point d'apport volontaire

Solution adaptée aux productions importantes

LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES

Bioseaux

Composteurs en bac ou en chalet

Composteurs électromécaniques

Coût d'investissement : 70 000 €TTC (max 30 t/an)

Coût de fonctionnement : 8 000 €TTC

Bacs roulants

Abri bacs

Points d'apport volontaire aériens, semi-enterrés ou enterrés

POUR LES TRÈS GROS PRODUCTEURS DE BIODÉCHETS :

Bioséparateur de proximité/déconditionneur

Assure l'extraction des éléments indésirables comme les emballages ou les couverts avant traitement par méthanisation

Coût d'investissement de l'équipement : 250 000 €HT

COMPARATIF DES MODES DE TRAITEMENT

	Gestion de proximité 	Collecte séparée 
Organisation et logistique	<p>Suivi et entretien par une personne formée</p> <p>Peu adapté aux productions importantes</p> <p>Nécessite un espace extérieur alloué au compostage</p>	<p>Peu ou pas de suivi technique nécessaire</p> <p>Meilleure connaissance des quantités détournées</p>
Hygiène et propreté	<p>Risque de nuisances si équipement mal entretenu</p>	<p>Moins de risques de nuisances car collecte régulière mais nettoyage du bac nécessaire en fonction des modalités de collecte</p>
Environnement	<p>Traitement sur place</p> <p>Production d'un amendement utilisable localement</p>	<p>Transport vers un site de traitement</p>
Pédagogie	<p>Sensibilisation et apprentissage du compostage</p>	<p>Système moins propice à la sensibilisation</p>
Coûts	<p>Coûts d'investissement moindres</p> <p>Coûts de fonctionnement moindres car gestion de l'outil en interne</p>	<p>Coût plus élevé autant en terme d'investissement que de fonctionnement</p>

Le choix de la solution de tri à la source défini par un professionnel va dépendre :

- De la quantité de biodéchets produite
- De l'espace disponible dans l'entreprise
- De la disponibilité du dirigeant et de l'implication du personnel
- Des moyens financiers du producteur
- De l'existence d'un site de traitement à proximité
- Des débouchés potentiels du compost produit

QUI CONTACTER POUR SE LANCER ?

Pour mettre en place une solution de tri des biodéchets, les professionnels doivent réaliser eux-mêmes les démarches en contactant directement les différents prestataires, qu'ils soient opérateurs ou fournisseurs.

En cas de besoin, la CCSL ainsi que la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner. Vous pouvez contacter le service déchets de la CCSL ou bien la CMA de Loire-Atlantique.

La collectivité ou la CMA pourra notamment vous fournir une liste non exhaustive des acteurs du territoire (fournisseurs, opérateurs, associations de sensibilisation et de formation) ainsi que des supports de documentation en fonction de vos besoins.

Voici les contacts du territoire :



Communauté de Communes Sèvre & Loire

Mail : dechets@cc-sevreloire.fr

Tel : 02 51 71 75 71



Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Loire-Atlantique : developpementdurable44@artisanatpaysdelaloire.fr



Syndicat Mixte Valor3e

Mail : contact@valor3e.fr

Tel : 02 52 60 09 23